

Direction des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

Québec, le 29 août 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-08-011 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 6 août dernier concernant un bail de localisation d'une partie du domaine hydrique de l'État à des fins de marina, lié à une demande de localisation ou d'acquisition d'un lot de grève du domaine hydrique par la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux. Nous répondrons à votre demande point par point.

Point 1 : Les documents conditionnels à l'obtention du bail.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

- 1) Lettre du 16 octobre 2018, 1 page;
- 2) Lettre du 1^{er} avril 2019, 2 pages.

Point 2 et point 3 : Le bail et les documents de suivi du bail.

Après vérification, nous vous informons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à ces points de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Sergimar Martins De Araujo, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel sergimar.martinsdearaujo@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

Le 16 octobre 2018

9228-4561 Québec inc. (Camping Koa Bas-Saint-Laurent)
A/S Monsieur Gagnon Thomas
109, chemin du Lac Sud
Saint-Mathieu-du-Rieux (Québec) G0L 3T0

Objet : Demande de complément d'information pour le traitement du dossier

N/Réf. : 4121-2014-0087

Monsieur,

Pour faire suite à une préanalyse de la demande mentionnée en objet, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État a établi que le type de droit nécessaire à la régularisation de l'occupation exercée sur le domaine hydrique est le bail.

Afin de poursuivre le traitement du dossier et d'évaluer avec le plus d'exactitude les coûts rattachés à cette occupation, il sera nécessaire de mandater à vos frais un arpenteur-géomètre afin qu'il produise un plan montrant la portion du domaine hydrique qui vous sera louée. Nous vous demandons de nous transmettre, dès que possible, le nom de cet arpenteur-géomètre.

Par ailleurs, nous vous rappelons que toutes les installations sur le domaine hydrique de l'État doivent être représentées sur le plan de location.

La Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État sollicite votre collaboration afin d'obtenir les informations demandées dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la présente lettre.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de la gestion du
domaine hydrique de l'État



Le 1^{er} avril 2019

Monsieur Thomas Gagnon
9228-4561 QUÉBEC INC. *CAMPING KOA BAS-SAINT-LAURENT*
109, chemin du Lac Sud
Saint-Mathieu-du-Rioux (Québec) G0L 3T0

N/Réf. : 4121-2014-0087

Objet : Rappel – Demande de complément d'information

Monsieur,

Récemment, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État a constaté qu'elle n'avait pas encore reçu le renseignement demandé dans la lettre intitulée : « Demande de complément d'information pour le traitement du dossier », datée du 16 octobre 2018.

Dans ce contexte, cette dernière tient à vous rappeler que le nom ainsi que les coordonnées de l'arpenteur-géomètre sont nécessaires à la continuité de votre demande d'octroi de droit afin de réaliser un plan montrant la portion du domaine hydrique qui vous sera louée.

La Direction sollicite votre collaboration pour obtenir ces informations dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. À défaut de recevoir vos nouvelles dans le délai imparti, nous comprendrons que vous ne souhaitez pas poursuivre le processus visant à régulariser votre occupation exercée sur le domaine hydrique de l'État en face de votre propriété et que, par conséquent, vous avez abandonné votre projet.

...2

Pour terminer, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de la gestion
du domaine hydrique de l'État